

## **ARRETE portant délégation de signature**

**La directrice de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT)**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2003-1089 modifié du 13 novembre 2003 relatif à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT) ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'ENSAIT ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace en date du 31 octobre 2025 relatif à la nomination de Madame Christine CAMPAGNE en tant que directrice de l'ENSAIT.

### **Arrête :**

#### **Art. 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Virginie GUYODO, directrice générale des services de l'ENSAIT, pour l'exercice des attributions d'ordonnateur principal, à effet de signer tous les actes pris pour l'exécution du budget de l'établissement dont la liste est arrêtée ci-après :

- Validation des engagements juridiques
- Validation des ordres de mission
- Certification du service fait
- Demande de paiement
- Validation des avances pour les ordres de mission dans le logiciel de gestion budgétaire et comptable
- Prévalidation des commandes en investissement
- Validation des recettes

#### **Art. 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'ENSAIT, délégation de signature est donnée à Madame Virginie GUYODO à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes administratifs et financiers relatifs au fonctionnement général de l'ENSAIT, notamment les notifications et documents contractuels relatifs aux marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice de l'ENSAIT et de Madame Virginie GUYODO, délégation de signature est donnée à Madame Marie POTDEVIN, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes administratifs et financiers relatifs au fonctionnement général de l'ENSAIT, à l'exclusion des notifications et documents contractuels relatifs aux marchés publics.

#### **Art. 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'ENSAIT, délégation de signature est donnée à Madame Virginie GUYODO, à l'effet de signer toute décision et toute pièce afférente à l'exercice des attributions de la directrice de l'ENSAIT en matière de maintien de l'ordre dans l'ensemble de l'enceinte de l'ENSAIT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la directrice de l'ENSAIT et de Madame Virginie GUYODO, délégation de signature est donnée à Monsieur Ian-Thomas VANDEPUTTE, directeur du patrimoine et de la

logistique de l'ENSAIT à l'effet de signer toute décision et toute pièce afférente à l'exercice des attributions de la directrice de l'ENSAIT en matière de maintien de l'ordre dans l'ensemble de l'enceinte de l'ENSAIT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la directrice de l'ENSAIT, de Madame Virginie GUYODO et de Monsieur Ian-Thomas VANDEPUTTE, délégation de signature est donnée à Madame Marie POTDEVIN, à l'effet de signer toute décision et toute pièce afférente à l'exercice des attributions de la directrice de l'ENSAIT en matière de maintien de l'ordre dans l'ensemble de l'enceinte de l'école.

**Art. 4**

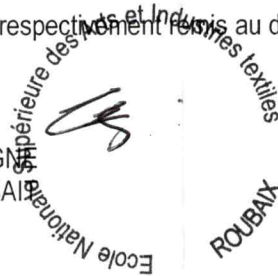
Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

**Art. 5**

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la grande diffusion.

Fait à Roubaix, le 1 novembre 2025 en trois (3) exemplaires originaux, respectivement remis au délégataire, à la direction générale des services, à l'agent comptable de l'ENSAIT.

La délégante,  
Christine CAMPAGNE  
Directrice de l'ENSAIT



Le délégataire	Signature et/ou paraphe
Virginie GUYODO	